

Briefing

Contribuer à la promotion des femmes dans la pêche au travers des accords de partenariat UE-Afrique

Bruxelles, 9 Mars 2020

Par Beatrice Gorez

Les questions relatives aux femmes sont largement négligées lors de la négociation d'un accord de pêche, ce qui reflète le manque général de sensibilisation et de données sur leur contribution réelle à l'ensemble de la chaîne de valeur du poisson. L'auteur suggère quelques recommandations pour rendre ces partenariats UE-Afrique plus inclusifs pour les femmes, notamment en leur assurant un accès durable à la matière première pour les activités de transformation du poisson, en soutenant les pays en développement dans l'amélioration de leurs conditions de travail et en augmentant leur visibilité, leur participation et leur représentation tout au long des processus de négociation et de mise en œuvre des accords de partenariat pour une pêche durable (APPD).

1. Femmes et pêche : une omission historique

Les femmes jouent un rôle clé dans la pêche, et en particulier dans la pêche à petite échelle, dans tous les pays avec lesquels l'Union européenne (UE) a signé un accord de partenariat pour la pêche durable (APPD), que ce soit en Afrique, dans l'océan Indien ou dans le Pacifique. En rendant les produits de la pêche – sources de protéines, d'acides gras, de vitamines et de minéraux – disponibles à un coût abordable pour la population, y compris les plus pauvres et ceux qui vivent loin des côtes, les femmes travaillant dans le secteur de la pêche artisanale contribuent de manière significative à la sécurité alimentaire.

Cependant, la perception traditionnelle selon laquelle les femmes travaillant dans le secteur de la pêche sont principalement actives dans la transformation et la vente du poisson, tandis que les hommes se concentrent sur les opérations en mer, a influencé les négociations sur les impacts des accords de pêche de l'UE sur les communautés de pêche africaines. L'accès aux ressources étant le sujet des négociations, la

discussion se concentrait sur la nécessité d'éviter les interactions en mer entre les navires industriels de l'UE et les pêcheurs artisanaux locaux. Même lorsque le secteur de la pêche artisanale participait aux négociations des accords de pêche, les représentants étaient des pêcheurs et les organisations de femmes n'étaient pas présentes à la table des négociations.

Le fait que les questions relatives aux femmes aient été et soient encore largement négligées lors de la négociation d'un accord de pêche reflète également le manque général de sensibilisation et de données sur leur contribution réelle au secteur. Dans les évaluations ex post et ex ante des accords de pêche, qui servent de base à la négociation, les données sur le travail des femmes dans la chaîne de valeur du poisson sont rarement mentionnées. Par conséquent, au cours des discussions, très peu d'attention a été accordée à la manière dont les activités des femmes peuvent être protégées et appuyées.

Cependant, ces dernières années, les femmes africaines travaillant dans le secteur de la pêche ont été de plus en plus entendues dans les discussions sur la gestion des pêches. À l'occasion des célébrations annuelles de la Journée internationale de la femme organisées par la Confédération africaine des organisations professionnelles de pêche artisanale (CAOPA), elles ont souligné : « *Les femmes du secteur sont directement touchées par la mauvaise gestion des ressources halieutiques [...]. Nous sommes des acteurs de la gestion durable des ressources, tout comme les pêcheurs [...]. Nous demandons à nos Etats de s'engager résolument dans la gestion durable et transparente de nos ressources halieutiques, de donner un accès prioritaire à ceux qui contribuent à la sécurité alimentaire de nos populations et d'impliquer dans cette gestion les hommes et les femmes du secteur de la pêche artisanale*¹ ».

La mauvaise gestion, qui conduit à la surexploitation des ressources, a un impact immédiat sur les femmes qui vivent de la pêche : le manque d'accès au poisson pour le transformer et le vendre. Dans des pays comme la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau, les femmes transformatrices de poisson ont des difficultés à accéder à la matière première car, au cours de la dernière décennie, les débarquements de la pêche artisanale maritime n'ont cessé de diminuer. En effet, les pêcheurs artisanaux sont confrontés à de nombreux défis tels que les chalutiers qui pêchent illégalement dans la zone côtière et qui détruisent leurs filets et certaines méthodes de pêche non durable utilisées par des bateaux industriels, comme le chalutage en bœuf, et par certaines pirogues artisanales.

Au Sénégal et en Gambie, les femmes ont dénoncé la concurrence des usines de farine de poisson appartenant à des investisseurs étrangers qui transforment de grandes quantités de sardinelle en farine et en huile de poisson pour l'exportation². Au Liberia, ce sont les femmes transformatrices qui ont tiré la sonnette d'alarme après une initiative du gouvernement visant à réduire la zone de pêche artisanale de 6 milles marins (NM) à 3 NM³. Les femmes ne cessent également de souligner leurs conditions

¹ Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale, « Déclaration de Bissau », 8 March 2015. Disponible via le lien : <https://caopa.org/wp-content/uploads/2019/03/D%C3%A9claration-de-Bissau-2015.pdf>

² Dans un rapport publié par CAPE en décembre 2019, nous avons résumé les dernières actions de la société civile et les organisations de pêche professionnelles par rapport à la problématique de la farine et l'huile de poisson. Voir Standing, Andre. "L'Europe et ses industries doivent désinvestir dans le secteur florissant de la farine et de l'huile de poisson en Afrique de l'Ouest", CAPE, Décembre 2019. Disponible via le lien : <https://www.capecffa.org/blog-publications/leuropenbspet-ses-industries-doivent-dsinvestir-dans-le-secteur-florissant-de-la-farine-et-de-lhuile-de-poisson-en-afrique-de-louest>

³ Voir Gorez, Beatrice. "Les communautés de pêche artisanale du Liberia préoccupées par la décision du Gouvernement en faveur des chalutiers", CAPE, 19 juillet 2017. Disponible via le lien : <https://www.capecffa.org/blog->

de travail déplorables : dans la fumée, avec des équipements obsolètes, sans accès à l'eau courante, à l'électricité ou à l'assainissement des eaux.

Des organisations de femmes de Côte d'Ivoire, de Guinée-Bissau, du Sénégal, de Gambie et du Liberia ont attiré l'attention de leurs gouvernements sur ces problèmes, ainsi que de l'UE, en tant que partenaire de ces « accords de partenariat pour la pêche durable ». Selon elles, soutenir les femmes dans le secteur de la pêche artisanale africaine par le biais des APPD renforcera les communautés côtières et contribuera donc à l'établissement d'une pêche durable.

2. Comment l'UE peut-elle contribuer à la promotion des femmes dans la pêche ?

L'UE et les pays partenaires APPD ont généralement répondu positivement à l'appel des femmes à améliorer leurs moyens de subsistance. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, un fonds spécial de soutien sectoriel a été mis en place pour aider les femmes à acheter des matières premières aux navires européens qui débarquent à Abidjan. En Guinée-Bissau, certaines dispositions sont également envisagées pour permettre aux femmes d'accéder aux débarquements de bateaux européens. Au Liberia, la délégation de l'UE a exprimé sa vive inquiétude quant à la proposition de législation visant à réduire la zone réservée aux pêcheurs artisanaux. Mais ces réponses ont été ponctuelles, et il est maintenant temps pour l'UE d'adopter une approche politique cohérente pour garantir que les questions relatives aux femmes dans le secteur de la pêche soient dûment prises en considération lors de la négociation d'un accord de partenariat pour une pêche durable.

Cette approche devrait s'inspirer des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale⁴ et des Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts⁵. Cet exercice peut avoir lieu au niveau multilatéral au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) par exemple et au niveau bilatéral lors de la planification et de la gestion des APPD avec les pays partenaires.

Les principaux domaines à aborder dans ce contexte sont les suivants :

1. Assurer un accès durable à la matière première pour les femmes transformatrices de poisson et les poissonnières en :

- S'assurant que les flottes de l'UE n'ont pas accès à des ressources qui sont vitales pour les activités des femmes. En Afrique de l'Ouest, la plupart des poissons transformés et vendus sur les marchés locaux et régionaux par les femmes sont des petits pélagiques, en particulier la sardinelle. La surexploitation de ces ressources met en péril non seulement les moyens de

[actualites/2017/07/19/2017-7-19-les-communauts-de-pche-artisanale-du-liberia-proccupes-par-la-dcision-du-gouvernement-en-faveur-des-chalutiers?rq=Liberia](https://www.fao.org/fr/news/actualites/2017/07/19/2017-7-19-les-communauts-de-pche-artisanale-du-liberia-proccupes-par-la-dcision-du-gouvernement-en-faveur-des-chalutiers?rq=Liberia)

⁴ Des orientations plus spécifiques figurent dans le manuel de la FAO à l'appui de la mise en œuvre des Directives intitulé "Towards gender-equitable small-scale fisheries governance and development", FAO, 2017. Disponible en anglais via le lien : <http://www.fao.org/3/a-i7419e.pdf>

⁵ Vous trouverez des conseils plus spécifiques dans le guide technique de la FAO intitulé "Governing land for women and men: A technical guide to support the achievement of responsible gender-equitable governance of land tenure". Disponible via le lien : <http://www.fao.org/3/i3114e/i3114e.pdf>

subsistance des femmes et de leurs communautés, mais aussi la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays où le poisson constitue une part importante du régime alimentaire. Dans les accords avec la Mauritanie et le Sénégal, les flottes de l'UE n'ont pas accès à la sardinelle. Cette situation doit être maintenue. Dans de nombreux accords de partenariat de pêche, il existe une clause de "non-discrimination" qui interdit l'octroi de conditions plus favorables aux autres flottes pêchant dans ces eaux que celles accordées aux flottes de l'UE, y compris des conditions concernant la conservation, le développement et la gestion des ressources. L'UE devrait mettre davantage l'accent sur le respect de cette clause afin de permettre une protection efficace de la sardinelle au profit des flottes locales qui fournissent des femmes⁶.

- Encourageant les débarquements des flottes de l'UE. L'UE devrait examiner comment ces débarquements peuvent être encouragés, afin de garantir aux femmes travaillant dans le secteur de la pêche un accès à un poisson adéquat en termes d'espèces, de qualité et de quantités. Pour ce faire, les accords de partenariat devraient prévoir des dispositions relatives aux débarquements, mais aussi la possibilité d'utiliser une partie de l'appui sectoriel pour améliorer les capacités des femmes à accéder au poisson (par exemple, des pirogues pour le ramassage du poisson) et à l'acheter.

2. Améliorer les conditions de travail des femmes dans le secteur de la pêche en :

- Soutenant des projets et des initiatives par le biais de fonds d'appui sectoriel. En mai 2019, les femmes africaines des organisations de pêche se sont réunies à Conakry et ont appelé les États africains à prendre des mesures pour garantir des conditions de travail décentes aux femmes dans le secteur, conformément à leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme : « *La question de la santé et de la sécurité au travail des femmes doit devenir partie intégrante de la politique de la pêche et des initiatives de développement de nos pays. Nos États doivent veiller à ce que nos communautés aient accès, à un prix abordable, aux services publics essentiels au bon déroulement des activités, y compris les activités de transformation et de commerce des femmes : services d'élimination des déchets sûrs et hygiéniques, eau potable et sources d'énergie. Nous demandons également que nos États s'engagent pour l'avenir de nos enfants : nous voulons que nos enfants puissent bénéficier de crèches et d'écoles proches des installations de pêche et de transformation du poisson*⁷ ». Divers projets pilotes ont été mis en place pour améliorer les conditions de travail des femmes dans le secteur de la pêche, tandis que des équipements de transformation améliorés ont été testés dans toute l'Afrique, comme les fours de fumage FTT de la FAO.
- Élaborant une action cohérente de l'UE en matière de développement. Même si des initiatives ont été financées avec succès par des fonds sectoriels dans

⁶ Vous trouverez plus d'informations sur la question de la surpêche de la sardinelle en Afrique de l'Ouest dans un briefing rédigé par Ad Corten que la CFFA a publié en février 2020. Voir Corten, Ad, « Mauritanie : Comment l'accord de l'UE peut être utilisé pour améliorer la gestion de la pêche », Briefing CAPE, 26 février 2020. Disponible via le lien : <https://www.capecffa.org/blog-publications/mauritanie-comment-laccord-de-lue-peut-tre-utilis-pour-amliorer-la-gestion-de-la-pche>

⁷ Confédération africaine d'organisations professionnelles de la pêche artisanale, "Conakry declaration", 3 mai 2019. Disponible en anglaise via le lien : <https://caopa.org/wp-content/uploads/2019/06/DECLARATION-WWD-MAY-2019-CONAKRY.pdf>

le cadre des APPD, une stratégie européenne cohérente plus ambitieuse qui inclurait non seulement la politique européenne de la pêche mais aussi la politique de coopération au développement pourrait contribuer à diffuser et à reproduire ces initiatives positives, en partenariat avec les organisations locales de femmes.

3. Améliorer la visibilité de la contribution des femmes à la pêche et leur représentation dans les processus de négociation et de mise en œuvre des APPD en :

- Garantissant la participation des organisations de femmes dans la pêche à la négociation et à la mise en œuvre des accords.
- Incluant systématiquement les organisations de femmes en tant que parties prenantes dans les évaluations des accords. L'analyse de l'impact des APPD devrait mettre en évidence tout impact spécifique sur les femmes dans les pêcheries locales et l'utilisation de données désagrégées devrait être obligatoire dans tous les cas où elle est pertinente.
- Dans l'utilisation des fonds sectoriels, tenant dûment compte des besoins identifiés des femmes, en particulier lorsqu'une partie de l'appui sectoriel est alloué au développement de la pêche locale.

Bruxelles, 9 mars 2020